



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Jeudi 8 juillet 2021 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

18H00

Ordre du Jour

ENVIRONNEMENT

1. Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le Syndicat Mixte Célé Lot Médian

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

2. Place Carnot – Dévolution du marché de maîtrise d’œuvre - Désignation du représentant de la commune au jury de concours

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

3. Convention de mise à disposition de matériel de secourisme à l’association « Secouristes Français Croix Blanche de Figeac »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité

CULTURE & PATRIMOINE

5. Musée Champollion – Les Écritures du Monde – Exposition « Arts de l’Islam. Un passé pour un présent » - Convention de partenariat avec le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux
6. Musée Champollion-Les Écritures du Monde – Exposition « Le Bateau Ivre. Et cetera... » - Convention de partenariat avec le Musée-Nomade du Livre d’Artiste
7. Musée Champollion-Les Écritures du Monde et Musée d’Histoire de Figeac – Modification du tarif d’entrée pour les 13-18 ans
8. Musée Champollion-Les Écritures du Monde – Mise en place du Pass Passion’Lot
9. Organisation d’une projection cinématographique de plein air au Domaine du Surgié – Conclusions de conventions avec le Grand-Figeac et l’O.I.S.
10. Aide à la restauration des façades – Attribution de subventions
11. Participation de la commune à une campagne de promotion touristique en partenariat avec le Grand-Figeac - Convention de collaboration avec l’association « Sites et Cités Remarquables de France »

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

12. Concession de distribution publique de gaz – Compte-rendu d’activités 2020

FINANCES

13. Budget de l’eau - Décision modificative et autorisation de programme

DOMAINE DE LA COMMUNE

14. Parc d'activités de Lafarrayrie – Extension de l'établissement GEDIMAT – Déclassement d'une portion de voie communale
15. Ceint d'Eau – Désaffectation et cession du reliquat d'un chemin rural
16. Les Peyronnies – Désaffectation d'une portion de chemin rural et son rétablissement d'une partie de voie communale et son rétablissement

RESSOURCES HUMAINES

17. Personnel communal et formation – Contrat d'apprentissage
18. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) – Éligibilité des agents contractuels
19. Indemnité pour frais de déplacement intra-muros
20. Convocation des candidats aux entretiens d'embauche – Modification des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
21. Modification du tableau des effectifs

VŒU

22. Vœu du Conseil Municipal pour la défense d'un service public de l'énergie

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juillet 2021.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, LUCIANI, LAPORTERIE, LARROQUE, LUIS, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, CROS, GAZAL, FAURE, SEHLAQUI, BOLLER, DELESTRE, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, RENAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à Monsieur le Maire, M. LAVAYSSIÈRE à M. LANDES, M. LEMAIRE à Mme LARROQUE, M. LANDREIN à M. BROUQUI.

Secrétaire de séance : Mme LARROQUE

RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI FACE AUX INONDATIONS – AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations à conclure avec le Syndicat Mixte du Bassin Célé Lot Médian (SMBCLM).

Inscrite au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) dans sa phase opérationnelle, la mission ainsi déléguée au SMBCLM consiste à proposer aux propriétaires de biens vulnérables aux inondations, la réalisation d'un diagnostic et des propositions de solutions de protection réalisés par un bureau d'études spécialisé désigné par le syndicat mixte après appel à la concurrence.

Les biens ciblés, exposés à une crue d'occurrence trentennale, ont été retenus en priorité soit 450 sites identifiés.

Après une campagne de communication réalisée en 2019 (courriers personnalisés, presse locale, site internet de la ville) ponctuée par une réunion publique d'information qui s'est tenue le 9 décembre 2019, 48 diagnostics ont été menés à la date du 19 mai 2021, 21 commandés ou en cours de réalisation,

Il vous est proposé de lancer une nouvelle campagne de communication à destination des propriétaires identifiés dans une seconde tranche de l'opération. Une cartographie annexée au projet d'avenant permet d'identifier précisément les secteurs concernés par la 1^{ère} tranche et ceux qui vont faire l'objet de la seconde tranche.

À noter que, parmi ces derniers, figure le secteur de Ceint d'Eau qui devra, en toute vraisemblance, faire l'objet de solutions de protection collective.

L'avenant présenté en conséquence à votre approbation à pour objets :

✓ de prolonger la durée de la convention initiale en cohérence avec le report de l'échéance du PAPI soit jusqu'au 31 décembre 2024,

✓ de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle allouée qui serait portée de 194 561 € T.T.C. à 336 720 € T.T.C. et ainsi, déduction faite des subventions obtenues de l'État (41%) et de la Région Occitanie (16%) de porter la participation prévisionnelle de notre commune de 70 570 € à 144 395 €, à financer sur trois années.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics de la vulnérabilité du bâti face aux inondations conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin Célé Lot Médian le 23 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PLACE CARNOT – DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU JURY DE CONCOURS

Par délibération en date du 31 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de la Place Carnot.

Ce projet figure parmi la trentaine d'opérations de rénovation de « Cœurs de Villes et Villages » relevant de la compétence de la communauté de communes Grand-Figeac.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué par la communauté de communes est ainsi composé :

- ✓ Le Président du Grand-Figeac ou son représentant
- ✓ Le Maire de Figeac
- ✓ Les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Le Vice-Président chargé de la Voirie, de l'Éclairage public et des Bâtiments
- ✓ Le Vice-Président chargé de l'Habitat, de l'Aménagement et des Politiques contractuelles
- ✓ 1 représentant du Conseil Municipal de Figeac
- ✓ 5 membres qualifiés :
 - 1 représentant du CAUE du Lot
 - L'Architecte des Bâtiments de France du Lot
 - 1 représentant de l'ordre des architectes
 - 1 représentant de la fédération du BTP dans les domaines de l'aménagement paysager et de la voirie
 - 1 représentant de l'Association Ingénierie de l'Occitanie (AIOC)
- ✓ Des membres à voix consultative :
 - Madame le Trésorier ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Concurrence ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Figeac ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Grand-Figeac ou son représentant

Il appartient à notre Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de ce jury.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote dans les formes règlementaires,

DÉSIGNE Bernard LANDES comme son représentant pour siéger au sein du jury de concours constitué par la communauté de communes Grand-Figeac dans le cadre de la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la Place Carnot.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS DE SECOURISME À L'ASSOCIATION
« SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE FIGEAC »**

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées par notre assemblée communale à Monsieur le Maire, une partie des locaux municipaux anciennement occupés par la Croix Rouge au 12 de l'avenue Casimir Marcenac a été mise à disposition de l'association « Secouristes Français Croix Blanche de Figeac ».

Celle-ci s'est donnée pour objet social : « développer et organiser le secourisme et exercer une mission de sécurité civile ».

Compte-tenu de l'intérêt local avéré aux actions que souhaite déployer cette nouvelle association sur notre commune, du soutien qu'elle pourra apporter dans les situations d'urgence, en matière de secourisme, de formation et d'action sociale, je vous propose de mettre à sa disposition les premiers équipements nécessaires au développement de ses missions pour un coût de 1 995,92 €.

Notre commune demeure propriétaire de ces équipements et en retrouvera l'usage en cas de cession d'activités de l'association.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'équipements destinés à la formation des secouristes à conclure avec l'association « Secouristes Français Croix Blanche de Figeac »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à l'achat de ces équipements sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention leur permettant de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini. L'objectif est de conserver leur affectation commerciale et par la même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, notre Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2005, a décidé d'instaurer sur le périmètre du « Secteur Sauvegardé », aujourd'hui « Site Patrimonial Remarquable », ce droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Après plusieurs années d'application de ce dispositif (212 déclarations de cessions instruites entre les années 2006 et 2020), deux facteurs justifient une nouvelle délibération de notre assemblée.

Tout d'abord, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 a élargi le champ de ce droit de préemption aux aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

D'autre part, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, en son article 157 a instauré les « Opérations de Revitalisation des Territoires » (ORT) permettant aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation de leur centre-ville. Or, dans le contexte de son inscription dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV), notre commune a obtenu l'homologation de sa convention-cadre ACV en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire consacrée par un arrêté préfectoral du 30 juillet 2019.

Je vous propose, en conséquence, de faire correspondre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation de Territoire, en modifiant, à la marge, les limites de ce secteur en excluant les espaces non pertinents du Surgié et des Pradges et en adaptant les limites nord et ouest en fonction des commerces de proximité existants.

Ce nouveau périmètre de sauvegarde est en parfaite cohérence avec le diagnostic de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité de notre centre-ville élaboré par le bureau d'études AID dans le cadre de notre convention initiale Action Cœur de Ville.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008,

VU l'arrêté du Préfet du Lot en date du 30 juillet 2019 portant homologation en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Figeac et le secteur d'intervention annexé,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune en date du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Lot en date du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie en date du 22 juin 2021,

APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe,

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'informations prévues par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir son affichage pendant 1 mois en mairie et sa mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département,

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Lot
- Madame la Directrice départementale des Finances Publiques du Lot,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires du Gers, du Lot et du Lot et Garonne,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION – LES ÉCRITURES DU MONDE – EXPOSITION « ARTS DE L'ISLAM. UN PASSÉ POUR UN PRÉSENT » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU LOUVRE ET LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX

Dans le cadre d'un projet national porté par le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux, le musée Champollion accueillera, à l'instar de 17 autres villes de France, une exposition de novembre 2021 à mars 2022 sur les arts de l'Islam visant à sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique. Une dizaine d'œuvres, dont des prêts du musée du Louvre et de musées régionaux, sera présentée accompagnée d'un dispositif numérique et d'un programme de médiation pour un large public. L'ensemble du projet est financé par la Réunion des Musées Nationaux. L'exposition sera présentée dans l'Annexe du musée. L'accès du public à cette exposition sera gratuit.

Il convient de conclure une convention tripartite de partenariat entre le musée Champollion – les Ecritures du Monde, le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux, qui détermine les conditions d'organisation et de production de cette exposition ainsi que les modalités de collaboration entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat associant le Musée Champollion – Les Ecritures du Monde, le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux pour l'accueil et la présentation de l'exposition Arts de l'Islam. Un passé pour un présent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION –LES ÉCRITURES DU MONDE – EXPOSITION « LE BATEAU IVRE. ET CETERA... » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE-NOMADE DU LIVRE D'ARTISTE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée Champollion accueillera du 18 septembre au 19 décembre 2021, une exposition consacrée au *Bateau ivre*, célèbre poème d'Arthur Rimbaud écrit il y a 150 ans cette année. L'exposition rassemble les œuvres d'artistes venus de sept pays (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, Hongrie et Géorgie). Le poème, traduit en 25 langues et dialectes (afrikaans, allemand, anglo-américain, catalan, coréen, espagnol, finnois, frison, grec, hébreu, italien, japonais, letton, néerlandais, ouzbek, persan, picard, polonais, portugais, roumain, russe, scots, swahili, wallon, zaoum...), sert de support à des œuvres plastiques et des livres d'artistes.

L'exposition sera présentée dans le parcours permanent du musée.

Cette exposition est organisée en partenariat avec le Musée-nomade du livre d'artiste situé à Granville.

Il convient par conséquent, de conclure une convention de partenariat entre le musée Champollion – les Écritures du Monde et le Musée-nomade du Livre d'artiste, qui détermine les conditions d'accueil et de présentation de cette exposition ainsi que les modalités de collaboration entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat associant le Musée Champollion – Les Écritures du Monde et le Musée-nomade du Livre d'artiste pour l'accueil et la présentation de l'exposition « Le Bateau ivre. Et cetera... »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette exposition sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE ET MUSÉE D'HISTOIRE DE FIGEAC - MODIFICATION DU TARIF D'ENTRÉE POUR LES 13-18 ANS

Les deux musées de la ville sont labellisés Musées de France et sont par conséquent contrôlés par l'État et régis par la loi Musées de France. Les tarifs appliqués aux deux musées sont en adéquation avec le code du patrimoine dont l'article L 442.6 précise que « *les droits d'entrée des musées de France sont fixés de manière à favoriser leur accès au public le plus large* ».

Cependant notre tarif proposé pour les 13-18 ans diffère de ce qui est généralement appliqué en France. En effet, concernant les mineurs, la plupart des musées territoriaux se sont alignés sur les musées nationaux en offrant la gratuité pour les moins de 18 ans. Concernant nos musées, il est actuellement proposé un tarif réduit de 2,50 € pour les 13-18 ans.

Pendant la crise sanitaire, et en raison des restrictions des conditions de visite du musée Champollion (annulation de visites guidées, 2 salles fermées et suppression des points tactiles), la gratuité du musée avait été repoussée à l'âge de 18 ans.

Je vous propose de pérenniser cette gratuité afin de s'aligner sur les tarifs habituellement appliqués dans les autres musées de France. La perte annuelle de recettes qui résulterait de cette mesure est de l'ordre de 3 500 €.

Cette démarche s'inscrit dans la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle qui vise à encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification du prix d'entrée pour les 13-18 ans du Musée Champollion - Les Écritures du Monde et du Musée d'Histoire de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la gratuité d'entrée au Musée Champollion - Les Écritures du Monde et au Musée d'Histoire de Figeac pour les moins de 18 ans.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - MISE EN PLACE DU PASS PASSION'LOT

Au vu de la crise sanitaire qui a frappé l'industrie et fait évoluer la consommation touristique, Lot tourisme a décidé de mettre en place un plan d'action de relance en faveur du tourisme.

Parmi ces actions figure la création d'un pass qui s'adresse aux lotois et aux résidents secondaires.

Le pass Passion'Lot offre au détenteur de la carte une entrée gratuite ou une réduction de 30 ou 50% sous condition qu'il vienne accompagné et prenne au moins une entrée payante.

En tant qu'acteur important du tourisme lotois, il est proposé que le Musée Champollion-Les Écritures du Monde intègre le dispositif du pass Passion'Lot.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'intégration du Musée Champollion-Les Écritures du Monde au dispositif Pass Passion'Lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la gratuité d'entrée aux détenteurs de la carte Passion'Lot sous réserve qu'ils soient accompagnés au minimum d'une entrée payante adulte.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ORGANISATION D'UNE PROJECTION CINÉMATOGRAPHIQUE DE PLEIN AIR AU DOMAINE DU SURGIÉ – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LE GRAND-FIGEAC ET L'O.I.S.

Je vous propose de porter notre commune candidate pour l'accueil d'une projection cinématographique de plein air dans le cadre du dispositif « Cinétoile sous les étoiles » proposé par le Grand-Figeac. Cette projection serait organisée lundi 9 août à 21h45 au Domaine du Surgié.

Si cette proposition retient votre approbation, il conviendrait en conséquence d'approuver les termes des conventions à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac et l'Office Intercommunal des Sports qui ont pour objet de fixer les modalités d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes des conventions d'organisation associant la commune avec la communauté de communes Grand-Figeac d'une part et la commune avec l'Office Intercommunal des Sports d'autre part pour l'organisation d'une projection cinématographique de plein air au Domaine du Surgié programmée le 9 août 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le mercredi 9 juin 2021, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide ainsi qu'une demande d'aide complémentaire.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour trois nouvelles demandes ainsi que pour la demande d'aide complémentaire :

- SCI TAUMAR (M. Fernand MARQUES) – 39, rue Emile Zola – PC 21 C 0001 – AC 141

Le projet est présenté pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 12 313,05 €.

- Mme Nathalie BERROU – 22, allées Victor Hugo – DP 21 P 0057– AK 146

Le projet est validé pour une façade et la clôture attenante. L'aide à la restauration de la façade serait de 3 612,84 €.

- Mme Perrine ALLARD-MAILLET – 13, rue Porte-Garrine - DP 21 P 0071 – AC 324

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 1 319,14 €.

- SCI ARCR (Mme Amélie ROUSSILHE) – 46, rue Émile Zola – DP 18 P 0141 – AC 18

Le 20 mars 2019, le conseil municipal a voté une aide de 3103,80 € pour la restauration d'une façade. Mme Roussilhe demande la réévaluation de cette aide suite à une modification d'un devis pour les menuiseries qui représente 1 090,95 € HT de plus. L'aide supplémentaire serait de 327,25 € portant l'aide totale à 3 432,05 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **SCI TAUMAR (M. Fernand MARQUES) – 39, rue Émile Zola – PC 21 C 0001 – AC 141 pour un montant de 12 313,05 €.**
- **Mme Nathalie BERROU – 22, allées Victor Hugo – DP 21 P 0057– AK 146 pour un montant de 3 612,84 €.**
- **Mme Perrine ALLARD-MAILLET – 13, rue Porte-Garrine - DP 21 P 0071 – AC 324 pour un montant de 1 319,14 €.**
- **SCI ARCR (Mme Amélie ROUSSILHE) – 46, rue Émile Zola – DP 18 P 0141 – AC 18 pour un montant supplémentaire de 327,25 €, soit une aide totale de 3 432,05 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE À UNE CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE EN PARTENARIAT AVEC LE GRAND-FIGEAC / CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION « SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE »

Sites et Cités remarquables de France, en partenariat technique et financier avec Atout France, propose à ses adhérents une campagne de communication promotionnelle d'une durée d'un an pour stimuler la fréquentation touristique française et internationale sur chacun des territoires engagés dans la démarche. Cette proposition reconduit une campagne de communication réalisée en 2019, à laquelle la Ville de Figeac et le Grand-Figeac avaient déjà été partenaires.

La collectivité participante sera valorisée par une campagne de promotion qui s'appuie sur les leviers numériques les plus efficaces et à moindre coût grâce à la dynamique de mutualisation.

Il s'agit de mettre en avant les courts-séjours et la diversité des sites et cités remarquables auprès de publics cibles (marché français, belge et britannique) dans une logique itinérante, événementielle et culturelle.

- ✓ Gouvernance : création d'un COPIL national et mise en place d'un référent technique touristique dans chaque collectivité adhérente
- ✓ Campagne de communication : réalisation et diffusion de photos et vidéos sur les réseaux sociaux par des « influenceurs »
- ✓ Livrables aux collectivités participantes : 2 à 4 vidéos de 30 secondes et 20 à 30 photos à usage commercial
- ✓ Droits cédés : droit de reproduction, de représentation et d'adaptation pour 10 ans

Le montant total de la participation financière sollicitée s'élève à 7000 € TTC (hors frais de logistiques inhérents à cette campagne : frais hébergements, voyages, frais locaux des influenceurs et journalistes à la charge des territoires). Dans le cadre d'un partage des frais entre la Ville de Figeac et le Grand-Figeac sur cette campagne, le coût effectif pour la commune s'élèverait à 3500 € TTC.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association Sites et Cités remarquables de France et Atout France pour la campagne de promotion touristique 2021-2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour couvrir le coût de cette opération de promotion touristique.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2020

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2020,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2020 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

BUDGET DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE ET AUTORISATION DE PROGRAMME

Au budget primitif annexe de l'eau potable, un crédit de 830 000 € a été inscrit pour le financement d'une opération de renforcement de la conduite d'adduction acheminant l'eau potable depuis la station de production de Prentegarde jusqu'au réservoir de la gare.

Cet important programme de travaux, comprenant une traversée de canalisation dans le lit du Célé, pouvait potentiellement bénéficier de subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un montant de 249 000 € chacun. Or, si l'État a bien confirmé son aide à hauteur du montant escompté, l'opération n'a pas été retenue comme éligible par l'Agence de l'Eau.

Je vous propose, en conséquence, d'étaler sur deux exercices budgétaires le financement de ce renforcement tout en créant une autorisation de programme permettant la conclusion des marchés de travaux sans attendre le vote du budget primitif 2022.

D'autre part, il convient de modifier le budget primitif annexe de l'eau pour tenir compte de cette nouvelle situation.

Je vous propose, à cette occasion, d'affecter une partie du reliquat des crédits rendus disponibles par ce différé de réalisation à l'achat d'un nouveau logiciel de facturation de l'eau assainie ainsi qu'à l'acquisition de terminaux de relève à distance des consommations compatibles avec les nouveaux compteurs déployés progressivement sur la ville.

Je vous précise que ce nouveau logiciel proposé par les services concernés après consultation, permettra d'offrir aux usagers un portail en ligne intégré au site internet de la ville et de proposer la mensualisation du règlement des factures.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Travaux de renforcement de la conduite d'eau potable entre la station de production de Prentegarde et le réservoir de la gare » telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements inscrits pour l'année 2021,

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'eau comme suit :

• **Section d'investissement**

Dépenses :

21- 2183 (imputation 000417)matériel bureau et informatique :	+46 500 €
23-2315-(imputation 000411) renforcement conduite Gare :	-724 300 €
020 –dépenses imprévues	+20 000 €
TOTAL	-657 800 €

Recettes :

13-13118 DETR 2021	-178 800 €
13-13111 Agence de l'eau	-249 000€
16-1641 Emprunt	-230 000 €
TOTAL	-657 800 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**PARC D'ACTIVITÉS DE LAFARRAYRIE – EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT GEDIMAT –
DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE**

La SCI SOCOIMMOBILIER, dont le siège se situe 109 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE, est propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'agence GEDIMAT de Figeac, au 36 rue de Lafarrayrie.

Cette société a l'opportunité d'agrandir la surface de stockage et l'aire de stationnement de cette agence par le rachat de la propriété voisine appartenant aux consorts Chayriguet.

Toutefois, cette propriété se trouve séparée des bâtiments et installations de l'agence GEDIMAT par une portion de voie communale en impasse dont la seule vocation est de desservir la propriété des consorts Chayriguet. La SCI SOCOIMMOBILIER sollicite de notre commune la cession à son profit de l'emprise de cette voie en impasse.

Les voies publiques de notre commune, à fortiori celles irriguant les zones d'activités économiques communautaires, ont été mises à disposition de la communauté de communes Grand-Figeac par transfert de compétences. Toutefois, notre commune reste propriétaire des emprises de ces voies. Notre commune est donc la seule à pouvoir prononcer le déclassement d'une voie affectée à l'E.P.C.I. puis sa cession après que celui-ci ait officiellement constaté que la voie en cause n'était plus affectée à l'exercice de la compétence.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 6 juillet 2021.

Je vous invite donc à vous prononcer sur le déclassement de la portion de voie communale concernée conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière. Cet article dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ». Or, l'emprise de la voie concernée n'a d'autre fonction que celle de desservir la propriété Chayriguet dont la société SOCOIMMOBILIER se porte acquéreur.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU la demande de la SCI SOCOIMMOBILIER en date du 23 avril 2021 pour la cession par la commune de la portion de voie communale séparant la parcelle cadastrée AP n°29 lui appartenant de la parcelle AP n°32 dont cette société se porte acquéreur,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 et suivants,

VU la délibération de la communauté de communes Grand-Figeac constatant que la portion de voie concernée par la présente délibération n'est plus affectée à l'exercice de ses compétences,

VU le document de division cadastral,

CONSTATE la désaffectation de la portion de voie communale identifiée sur le plan annexé à la présente,

PRONONCE son déclassement et l'intégration au domaine privé communal de la parcelle concernée identifiée par les désignations provisoires DP1 et DP2 d'une superficie de 188 m²,

DIT que conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette portion de voie,

DÉCIDE de céder la parcelle concernée d'une superficie de 188 m² à la société SCI SOCOIMMOBILIER sise 109, avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE au prix de 7€ le m² soit un montant de 1 316 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CEINT D'EAU – DÉSAFFECTATION ET CESSION DU RELIQUAT D'UN CHEMIN RURAL

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a engagé une procédure devant mener à la désaffectation du reliquat du chemin rural de Ceint d'eau.

L'enquête publique ordonnée dans le cadre de cette procédure s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019.

Suivant le dossier d'enquête normalement constitué et la procédure menée à son terme, Madame Monique Serres commissaire enquêteur, conclut son rapport par « un avis favorable au déclassement du reliquat du chemin rural de Ceint d'Eau pour cession au profit de Monsieur Jean-Louis Hennequin tel qu'il est approximativement mesuré et présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique soit 73m² ».

Considérant que cette portion de chemin rural a cessé d'être affectée à l'usage du public ; quelle est entretenue par le propriétaire riverain Monsieur Hennequin, seul usager depuis que Monsieur Lavergne, second riverain du chemin accède à sa propriété directement depuis la route départementale, je vous propose d'adopter le projet la désaffectation du reliquat du chemin rural de Ceint d'eau ainsi que son aliénation au riverain direct Monsieur Jean-Louis Hennequin, conformément au document ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2241-1

VU le Code Rural et notamment son article L 161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141-4 à R 141-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal du 4 juin 2019 n° P 19-024 prescrivant l'ouverture de cette enquête et ses modalités d'organisation,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019,

VU le registre d'enquête publique et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur,

VU l'avis des domaines en date du 13 janvier 2020 précisant que l'opération projetée représente un faible enjeu en termes financiers, le service des domaines propose de limiter la demande à une simple saisine,

VU le document de bornage réalisé par le cabinet Expert Géo en date du 6 février 2020 ;

VU le courrier d'accord sur le prix entendu de 7 Euros le m², établi par Monsieur Jean-Louis Hennequin du 21 avril 2020,

ADOpte le projet la désaffectation du reliquat du chemin rural de Ceint d'eau donnant suite a la procédure d'enquête publique préalable.

DONNE son accord pour la cession au prix de 7 Euros le m² à Monsieur Jean-Louis Hennequin riverain direct de la parcelle de 71 m² identifiée sur le plan joint en annexe soit un montant de 497 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LES PEYRONNIES – DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET SON RÉTABLISSEMENT ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE ET SON RÉTABLISSEMENT

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a engagé une procédure devant mener au déclassement d'une partie de la voie communale n°7 et à la désaffectation d'une partie du chemin rural qui traverse le hameau des Peyronnies.

L'objectif de cette opération est de permettre à Monsieur et Madame Bernard Lust d'entreprendre des travaux de restauration de leur propriété. Les travaux de rétablissement tant du chemin rural que de la portion de voie communale sont pris en charge par Monsieur et Madame Lust.

L'enquête publique, ordonnée dans le cadre de cette procédure, s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019.

Suivant le dossier d'enquête normalement constitué et la procédure menée à son terme, Madame Monique Serres, commissaire enquêteur, conclut son rapport par « un avis favorable au déclassement d'une portion du chemin rural des Peyronnies qui traverse le hameau » et en parallèle, « un avis favorable à la création simultanée d'une portion de la VC n° 7 qui traverse le hameau ».

Je vous propose en d'adopter le projet de déclassement et de cession d'une portion de la voie communale n°7 des Peyronnies et son rétablissement ainsi que la désaffectation d'une partie du chemin rural qui traverse le hameau des Peyronnies et son rétablissement.

Je vous propose également de procéder à la cession des parcelles régularisant le foncier associé à cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment son article L 161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal du 4 juin 2019 n°P 19-024 prescrivant l'ouverture de cette enquête et ses modalités,

VU l'enquête qui s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019,

VU le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur,

VU le plan de division établi le 6 février 2020 par le cabinet de géomètre EXPERTS GEO,

VU l'avis des domaines « réputé donné » au terme de la consultation effectuée le 13 janvier 2020,

VU le courrier du 27 février 2020, par lequel Monsieur et Madame Bernard Lust donnent leur accord à l'opération,

ADOpte le projet de déclassement et de cession d'une portion de la voie communale n°7 des Peyronnies et son rétablissement,

ADOpte le projet d'aliénation et cession d'une portion du chemin rural des Peyronnies et son rétablissement,

DONNE son accord à l'échange sans soulte des parcelles relatées dans le document de bornage joint à la présente délibération pour une surface de 1854 m² partie cédée par la Commune de Figeac à Monsieur Bernard Lust et pour une surface de 1395 m² partie cédée par Monsieur et Madame Bernard Lust à la Commune,

RAPPELLE que cette désaffectation et ce déclassement sont conditionnés par le rétablissement aux frais du demandeur, Monsieur Bernard Lust, de la continuité dudit chemin et de la dite voie,

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL ET FORMATION – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif représentant un intérêt aussi bien pour les jeunes accueillis que pour nos services accueillants, je vous propose sa mise en place et de m'autoriser à signer notre premier contrat d'apprentissage. Le jeune concerné, âgé de 16 ans, sera affecté au service espaces verts à compter du 16 août 2021.

Je vous rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

En retour, en vue de sa formation, l'apprenti s'oblige, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé ». Dès lors qu'il en sera le cas, ce fond sera sollicité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage après avoir informé les membres du Comité technique lors de sa dernière réunion en date du 16 juin dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis du Lot (CFAA), en vue de délivrer le diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) Jardinier Paysagiste. Cette formation sera réalisée sur 2 ans soit jusqu'au 30 juin 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (I.F.C.E.)

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a mis en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents stagiaires, titulaires, accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Je vous propose d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents non titulaires sous contrat de droit public qui peuvent eux aussi être sollicités pour participer à des travaux lors de consultations électorales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

DÉCIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence dans les mêmes conditions que définies par délibération en date du 16 décembre 2005.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INDEMNITÉ POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT INTRA-MUROS

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire pour les agents qui utilisent leur véhicule pour des déplacements

punctuels intramuros et a fixé le montant de cette indemnité à son montant plafond. Ce plafond de 210€ depuis 2001 vient d'être modifié par arrêté du 28 décembre 2020 qui fixe le montant maximum de cette indemnité à 615€ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous propose de fixer le montant annuel de cette indemnité à 250€ pour ces déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de plafonner le montant de l'indemnité forfaitaire maximum dont peuvent bénéficier les agents devant effectuer des déplacements à l'intérieur de la commune à 250€.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONVOICATIONS DES CANDIDATS AUX ENTRETIENS D'EMBAUCHE – MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Par délibération en date du 7 novembre 2008, le Conseil Municipal avait instauré la possibilité d'indemniser les frais de déplacement pour les candidats convoqués à se rendre à nos entretiens d'embauche dès lors que le déplacement était supérieur à 50 km.

Compte tenu du retour d'expérience, je vous propose de réviser les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

DÉCIDE d'indemniser les candidats convoqués pour des entretiens qui sont domiciliés à plus de 100km sur présentation de justificatifs des frais engagés et sous réserve de non prise en charge par Pôle Emploi,

DÉCIDE que les déplacements sont remboursés sur la base du premier prix du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors du Comité Technique du 16 juin dernier, saisi des propositions d'avancement de grade pour l'année 2021, un tableau récapitulatif de tous les agents promouvables a été examiné et un classement a été opéré en tenant compte des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la FPT, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent. Sont concernés par ces avancements de grade 3 agents à temps complet et 2 agents à temps non complet 30h et 33h.

D'autre part, afin de renforcer l'équipe de notre Jardin d'Enfants, et notamment son encadrement, il vous est proposé la création d'un poste d'infirmier, grade validé par la PMI (protection maternelles infantiles). Ce poste prend le relais de l'emploi de contractuel créé initialement par délibération en date du 16 juillet 2020 pour une durée d'un an.

Je soumetts à votre approbation les modifications à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} Août 2021 :

Filière administrative :

À compter du 1^{er} Août 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe : + 1 TC	Adjoint administratif : -1 TC
--	-------------------------------

Filière technique :

À compter du 1^{er} Août 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : + 2 TC	Adjoint technique : -2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : + 2TNC 30H et 33H	Adjoint technique : -2 TNC (30H et 33H)

Filière médico-sociale :

Infirmier en soins généraux de classe normale : +1TC	
---	--

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DÉFENSE D'UN SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

Si en 1945 l'État a pris le relai des communes pour faire la France de l'électricité, aujourd'hui la décentralisation doit permettre au service public de l'électricité de ne pas se défaire.

Avec son projet HERCULE, officiellement suspendu, le gouvernement prévoyait d'introduire en bourse une partie du capital d'ENEDIS, filiale du groupe EDF et gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité dont les communes ou leurs syndicats sont propriétaires. Or, à aucun moment l'avis des maires n'a été sollicité pour décider de l'avenir de ce bien commun. Pourtant, le prix de l'électricité et le développement des énergies renouvelables dépendent étroitement de la gestion de ce réseau dont le coût représente un-tiers de la facture des usagers. Pour répondre à ces enjeux nous portons une toute autre vision. Celle d'un service public de l'électricité qui protège les particuliers comme les entreprises de l'augmentation des prix de l'énergie, et soit le moteur de la transition écologique.

En tant que maires nous sommes les premiers responsables du bon fonctionnement du système électrique. Cette compétence est le fruit du rôle historique des communes. Jusqu'en 1945, l'investissement dans la production et la distribution d'électricité a été porté via des concessions communales, dont l'action a permis qu'en 1937 plus de 90% des communes soient déjà électrifiées. En 1946, toutes ces concessions ont été nationalisées au sein d'EDF. Pour le Conseil National de la Résistance il s'agissait de garantir l'égal accès à tous les habitants du territoire. Mais, et c'est là où ce projet était particulièrement moderne, cette nationalisation reposait sur une organisation décentralisée associant les communes et les usagers.

Seulement, les territoires ont rapidement été privés de leur capacité de contrôle. La nationalisation est devenue une étatisation, et l'État actionnaire a souvent favorisé le versement de dividendes au détriment des investissements dans les réseaux. La logique financière l'a emporté sur celle du service public. Le réseau s'est dégradé. L'introduction d'une partie du capital d'ENEDIS en bourse ne ferait qu'accroître cette dérive.

Depuis trop longtemps la France a été privée d'un débat démocratique sur l'avenir du groupe EDF. Le refus d'inscrire le projet HERCULE à l'ordre du jour de la Convention Citoyenne pour le Climat en a été symptomatique.

En tant que maires et présidents de syndicats intercommunaux propriétaires des réseaux de distribution d'électricité, nous demandons à ce que l'avenir du groupe EDF et du système électrique soient soumis à un débat national associant étroitement les territoires et les citoyens.

Nous demandons ce débat car le réseau de distribution d'électricité est l'un des principaux vecteurs de solidarité entre territoires urbains et ruraux. Le monopole d'ENEDIS, que nous voulons préserver, permet une péréquation des investissements et un tarif de distribution égal pour tous les usagers. C'est la gestion d'ENEDIS comme un bien commun et pas son introduction en bourse qui permettra de pérenniser cet acquis. Pour le garantir nous sommes prêts à jouer un rôle actif, par exemple à travers une gestion paritaire d'ENEDIS entre l'État actionnaire et les communes.

Nous demandons ce débat car associé à l'annonce de la construction de six nouveaux EPR, HERCULE nous était apparu comme une fuite en avant financière et technique qui contribuera inéluctablement à renchérir le prix de l'électricité. En dix ans, elle a déjà augmenté de 50%, faisant basculer des millions de ménages dans la précarité énergétique. Or, lorsqu'ils ne peuvent pas payer leurs factures c'est vers nous que se tournent les usagers. Nous devons les préserver des variations de prix du marché.

Nous demandons ce débat car nous voulons donner la priorité au développement des énergies renouvelables, qui doivent favoriser non pas le versement de dividendes, mais l'investissement local pour créer des emplois non délocalisables, maîtriser à long terme la facture énergétique et réduire nos émissions de CO2. L'enthousiasme de nos concitoyens pour investir dans des projets coopératifs de production d'énergie renouvelable montre leur intérêt pour ces projets.

Nous sommes certains qu'aujourd'hui, ces valeurs décentralisatrices, démocratiques, écologiques et sociales, héritières du projet porté par le Conseil National de la Résistance, doivent être au cœur de l'avenir du groupe EDF et plus globalement de notre politique énergétique.

Il ne s'agit pas de choisir entre un projet national et un projet décentralisé, mais de créer une nouvelle alliance entre l'État, les territoires et les citoyens.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Décisions du mois de mai 2021

- Fixation du tarif d'un Tote Bag à la boutique du Musée au prix de 8 €.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif dans le cadre de la réalisation des études du collecteur du chemin du Moulin de Laporte avec le bureau d'études SUD INFRA ENVIRONNEMENT – 12500 ESPALION pour un montant de 45 199,26€ T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux relatif à l'aménagement des locaux de la Médecine Scolaire à l'École Louis Barrié pour le lot n°6 – Peinture/Revêtement de sol/Faïence en moins-value pour un montant de 1 548 € T.T.C.

Décisions du mois de juin

- Fixation du tarif des nouveaux parapluies fournis par « La Maison Piganiol » à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à 80 €.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un bassin d'orages enterré chemin du Moulin de Laporte et ses réseaux avoisinants avec le groupement SUD INFRA Environnement / SIGMA – 12700 ESPALION comme suit :
 - Tranche ferme missions PRO et ACT coût prévisionnel des travaux 2 859 000 € H.T. – forfait de rémunération 39 402 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle missions VISA, DET, AOR et CIE coût prévisionnel des travaux 2 859 000 € H.T. – forfait de rémunération 62 549,04 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché relatif à l'entretien des équipements « Arrêts de bus » (abribus et poteaux d'arrêts) avec l'association REGAIN – 46100 FIGEAC pour une durée de trois années et un montant annuel de 5 673 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à la démolition du préfabriqué de l'École Jacques Chapou avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : terrassement : SAT – 46100 FIGEAC pour un montant de 10 821,60 € T.T.C.
 - Lot 2 : Désamiantage : VCIM – 12450 FLAVIN pour un montant de 34 770 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation du village vacances « Les Oustalous » avec le groupement CASADEPAX/CL Architecte/IB2M/ GETUDE en moins-value pour un montant de 3 077,99 € H.T.
- Vente de deux bus Mercedes immatriculés 4297 KA 46 (647 993 km) et 5019 KA 46 (579 446 km) à la société KBUS UG pour un montant de 1 000 € chacun soit 2 000 € au total.
- Conclusion d'un accord cadre de fournitures courantes concernant des produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux pour une année reconductible et pour une durée maximale de 4 ans et un montant H.T. de 38 000 € maximum avec la société LAFAGE SARL -46230 FONTANES.
- Sollicitation du concours financier de l'État et de la Région Occitanie à hauteur de 12 900 € pour les acquisitions du Musée Champollion-Les Écritures du Monde des objets suivants :

- stèle funéraire égyptienne bilingue, grec/démotique du 1^{er} siècle au prix de 20 800 €
- astrolabe planisphérique inscrit en nagari du 18^{ème} siècle et provenant d'Inde au prix de 11 520 €

- Sollicitation du concours financier de l'État et de la Région Occitanie à hauteur de 3 900 € pour les acquisitions du Musée Champollion-Les Écritures du Monde des objets suivants :

- livre de divination Batak, n°03.20.1 au prix de 9 168 €
 - Panthéon égyptien de Jean-François Champollion, n°05.07.1 au prix de 680 €
-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Monique LARROQUE